

Communauté de Communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 avril 2017 - 20h00

PROCES VERBAL

Monsieur Alain VENOT, Président fait l'appel des présents et remercie M Fauve, Maire de Marboué d'accueillir le conseil communautaire consacré à l'examen des budgets dans cette belle salle des Fêtes.

Étaient présents:

M. Alain VENOT, **Président**,

M. Philippe VIGIER, M. Philippe MASSON, M. Serge FAUVE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Marc KIBLOFF, M. Vincent LHOPITEAU, M. Sid-Ahmed ROUIDI, M. Claude TEROUINARD, M. Jean-Paul BOUDET, M. Olivier LECOMTE, M. Hugues D'AMECOURT, M. Bruno PERRY, M. Serge HENAULT, M. Odil BILLARD,

Vice-Présidents

Mme Francine BADAIRE, M. Patrick FOLLEAU, M. Didier NEVEU, M. Didier RENVOISE, **Membres du Bureau**

M. Roland ANTHOINE, M. Bertrand ARBOGAST, M. Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, Mme Élisabeth BEAUDOUX, Mme Marie-Pierre BERRY, M. Patrice BEZARD, M. Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIERE, M. Luc BONVALLET, M. Bruno BROCHARD, M. Xavier CHABANNES, M. Jean COCHARD, M. Pierre DEAUCOURT, M. Jean – Luc DEFRANCE, M. Jean - Paul DUPONT, M. Alain EDMOND M. Philippe GASSELIN, M. Didier HUGUET, M. Philippe JUBAULT, M. Pascal LAVAINNE, M. Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, M. Pierre LUCAS, M. Jean-Yves PANAIS, M. Philippe PINSARD, Mme Paulette PODSKOCOVA, M. Dominique PRIEUR, M. Alain ROUSSEAU, Mme Nathalie SALIN, Mme Alice SEGU, M. Etienne TRIAU , Mme Jeanine VILLETTE, M. Bertrand VIRON, **Conseillers Communautaires**

Étaient Absents Excusés :

M. Damien BESLAY, (Pouvoir M. Emmanuel BIWER)
M. Patrick CAILLARD (Pouvoir Marc KIBLOFF)
M. Philippe DUPRIEU, Vice- Président (Pouvoir Alain VENOT)
M. Franck MARCHAND (Pouvoir Jean-Luc DEFRANCE)
M. Joël FERRE
M. Bruno JORRY
Mme Sihame KHALIL
M. François MALZERT
M. Jérôme PHILIPPOT
M. Fabien VERDIER

Secrétaire de séance : M. Serge FAUVE

2017 093 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER

Les membres du conseil n'ayant exprimé aucune observation ni demande de modification tant sur le fond que sur la forme, le Procès-Verbal de la séance 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017 094 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU GAL DE BEAUCE

M. Odil BILLARD, Vice-Président, expose :

Le Groupe d'Action Locale Beauce Dunois (G.A.L.) a mis en place une assemblée regroupant des acteurs publics et privés pour intervenir sur l'attribution des subventions LEADER.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun souhaitant faire partie du G.A.L. elle doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Il précise que M. Odil BILLARD et Mme Marie-Pierre BERRY ont déjà été désignés par le Pays Dunois et ne peuvent pas être représentants au G.A.L.

Pour mémoire vous trouverez ci-dessous la liste des élus qui siégeaient pour les 3 Communautés de Communes historiques :

<i>TITULAIRES</i>	Com Com 3 Rivières	Conseiller Communautaire	M. Didier RENVOISÉ
	Com Com du Dunois	Conseiller Communautaire	M. Philippe DUPRIEU
	Com Com des Plaines et Vallées Dunoises	Conseiller Communautaire	M. Vincent LHOPITEAU
<i>SUPPLÉANTS</i>	Com Com 3 Rivières	Vice-Président	M. Philippe GASSELIN
	Com Com du Dunois	Conseillère communautaire	Mme Monique FRATTA
	Com Com des Plaines et Vallées Dunoises	Vice-Président	M. Serge FAUVE

Il propose au conseil communautaire de nommer 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants:

Se portent candidats :

DELEGUES TITULAIRES

1. M. Didier RENVOISE
2. M. Vincent LHOPITEAU
3. M. Bruno PERRY
4. M. Philippe DUPRIEU

DELEGUES SUPPLEANTS

1. M. Philippe GASSELIN
2. M. Serge FAUVE
3. Mme Nathalie SALIN
4. M. Alain ROUSSEAU

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, la désignation des délégués cités ci-dessus, à l'assemblée du G.A.L. de Beauce.

2017 095 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN

M. Sid Ahmed ROUIDI, Vice-Président, expose :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteaudun comprend un membre de l'E.P.C.I. du territoire sur lequel il est implanté.

En 2014, la Communauté de Communes du Dunois avait désigné M. Olivier LECOMTE comme représentant. Ce dernier n'ayant pas souhaité poursuivre son mandat, il est proposé de désigner un nouveau représentant.

M. Jean-Yves DEBALLON et M. Didier HUGUET font acte de candidature.

Il propose qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux E.P.C.I., le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	53
Nombre de votants :	57
Nombre d'abstentions :	10
Suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	24

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Yves DEBALLON	43 voix
M. Didier HUGUET	4 voix
Abstentions	10 voix

M. Jean-Yves DEBALLON ayant obtenu la majorité est élu pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun.

2017 096 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM REGION DE BROU BONNEVAL ILLIERS COMBRAY (B.B.I.)

M. Jean - Yves DEBALLON, Vice-Président, expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délibéré le 16 janvier 2017 sollicitant auprès du SICTOM B.B.I. son adhésion, pour les anciennes communes du Perche Gouët : Bullou, Yèvres, Gohory, Brou, Unverre, Mezières au Perche et Dampierre sous Brou.

Conformément aux statuts du SICTOM B.B.I., « *chaque Communauté de Communes devra élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune qui y adhère. Les communautés éliront également un représentant titulaire et un suppléant pris en dehors des délégués élus pour les communes.* »

Il propose que soient reconduits les délégués titulaires et suppléants élus de chacune des Communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët, à savoir :

EPCI / COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Communauté de Communes du Grand Châteaudun	EDMOND Alain	PERRY Bruno
BROU	PELLETIER Jean Michel	DOUCET Josiane
	SARRAZIN Marie Claude	HERMELINE Magali
BULLOU	AUGER Sarah	HAYE Annick
	BINOIST Chantal	APIOU Nadine
DAMPIERRE SOUS BROU	LANGLAIS Philippe	VAMBRE Adeline
	LEVERD Tony	BRUNO Jérôme
GOHORY	LEGRAND Claudine	MARCHAND Christian
	BLONDEL Marc	LECAILLE Roselyne
MEZIERES AU PERCHE	BELLANGER Arnaud	LAMET Joël
	SEIGNEURET Dominique	POIRIER Francis
UNVERRE	COUTANT Nicole	TALEC Colette
	RENAULT Anne Marie	CHEVALIER Claudine
YEVRES	DOUSSET Dominique	MELET Jean Michel
	MANCEAU Thierry	LE GOURRIEREC Didier

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, reconduisent les délégués titulaires et suppléants nommés dans le tableau ci-dessus.

2017 097 : VOTE DES TAUX T.E.O.M. 2017 – SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUDUN

M. Jean - Yves DEBALLON, Vice-Président, expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a adhéré pour le compte de ses communes membres au SICTOM de la Région de Châteaudun pour l'exercice de la compétence liée à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Le SICTOM de la Région de Châteaudun a évalué ses besoins de financement pour l'exercice 2017, qui croisés avec les bases prévisionnelles 2017 aboutissent aux taux suivants :

- **Pour les communes de l'ex CC du Dunois, un besoin de 2 432 046 €**

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2017	PRODUITS VOTES PREVISIONNELS
CHATEAUDUN	12 246 883 €	15,26%	1 868 805 €
LA CHAPELLE DU NOYER	1 119 853 €	12,96%	145 170 €
JALLANS	641 430 €	15,59%	99 982 €
LANNERAY	405 089 €	17,12%	69 342 €
ST DENIS LES PONTS	2 307 675 €	10,78%	248 747 €
TOTAL	16 720 930 €		2 432 046 €

- Pour la commune nouvelle d'Arrou, un besoin de 463 428 €

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2017	PRODUITS VOTES PREVISIONNELS
CN ARROU	2 993 273 €	15,48%	463 428 €

- Pour la commune de Cloyes les 3 Rivières, un besoin de 721 992 €

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2017	PRODUITS VOTES PREVISIONNELS
CLOYES LES 3 RIVIERES	4 859 216 €	14,86%	721 992 €

- Pour la commune de Villemaury, un besoin de 178 653 €

	BASES 2017	TAUX 2017	PRODUITS
CIVRY	225 574 €	18,84%	42 503 €
LUTZ EN DUNOIS	333 072 €	15,86%	52 841 €
OZOIR LE BREUIL	250 126 €	21,84%	54 635 €
ST CLOUD EN DUNOIS	168 402 €	17,03%	28 674 €
	977 174 €	18,28%	178 653 €

- Pour les autres communes de l'ex CC des Plaines et Vallées Dunoises, un besoin de 495 446 €

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX 2017	PRODUITS VOTES PREVISIONNELS
CONIE MOLITARD	266 402 €	17,61%	46 917 €
DONNEMAIN ST MAMES	426 760 €	19,97%	85 225 €
LOGRON	384 142 €	18,26%	70 146 €
MARBOUE	833 478 €	16,20%	135 050 €
MOLEANS	310 480 €	18,45%	57 276 €
ST CHRISTOPHE	130 604 €	13,35%	17 433 €
THIVILLE,	238 577 €	17,73%	42 302 €
VILLAMPUY	199 366 €	20,61%	41 097 €
TOTAL	2 789 809 €		495 446 €

M. Jean-Yves DEBALLON précise que les besoins 2017 étant identiques à ceux de l'année précédente, les variations des taux sont liées à celles des bases prévisionnelles. À la demande des élus concernés, il pourra être envisagé une harmonisation des taux pour la commune nouvelle de Villemaury.

Il propose au conseil communautaire d'approuver les différents taux de T.E.O.M. pour l'exercice 2017.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité les différents taux de la T.E.O.M. pour l'exercice 2017

2017 098 : VOTE DES TAUX T.E.O.M. 2017 – SICTOM DE LA REGION DE NOGENT LE ROTROU

M. Jean - Yves DEBALLON, Vice-Président, expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délibéré le 27 février 2017 sollicitant auprès du SICTOM de Nogent le Rotrou son adhésion, afin de se substituer aux communes de : La Bazoches Gouët, Chapelle Guillaume, et Moulhard, de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët.

Le SICTOM de Nogent le Rotrou a apporté une modification à ses statuts intégrant la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, se substituant aux 3 communes précitées.

Le SICTOM de Nogent le Rotrou a délibéré en date du 7 avril 2017 pour le taux suivant :

Taux retenu : 8.80%

COMMUNE	TAUX	BASES	PRODUIT
LA BAZOCHE GOUET	8,80 %	1 093 846 €	96 258 €
MOULHARD	8,80 %	106 483 €	9 370 €
CHAPELLE GUILLAUME	8,80 %	160 040 €	14 084 €
TOTAUX		1 360 369 €	119 712 €

Il propose au conseil communautaire d'approuver le taux de 8.80 % pour la T.E.O.M. de l'exercice 2017.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le taux de 8.80 % pour la T.E.O.M. du SICTOM de la Région de Nogent le Rotrou.

2017 099 : VOTE DES TAUX TEOM 2017 – SICTOM DE LA REGION DE BROU BONNEVAL ILLIERS COMBRAY (B.B.I.)

M. Jean - Yves DEBALLON, Vice-Président, expose :



La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a délibéré le 16 janvier 2017 sollicitant auprès du SICTOM B.B.I. (Brou-Bonneval-Illiers Combray) son adhésion, afin de se substituer aux communes de : Bullou, Yèvres, Gohory, Brou, Unverre, Mézières au Perche et Dampierre sous Brou de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët.

Taux plein pour Brou : bases de 1 261 844 € soit produit attendu 208 835€

Bases prévisionnelles au taux réduit : bases de 4 531 764 € soit produit attendu 600 006€

Le SICTOM B.B.I. a délibéré en date du 29 mars 2017 concernant les taux :

Taux plein : 16.55% et Taux réduit : 13.24%

COMMUNE	TAUX	BASES	PRODUIT
BROU	16,55 %	1 261 844 €	208 835 €
BROU	13,24 %	1 744 302 €	230 946 €
BULLOU	13,24 %	136 577 €	18 083 €
DAMPIERRE SOUS BROU	13,24 %	330 349 €	43 738 €
GOHORY	13,24 %	196 749 €	26 050 €
MEZIERES AU PERCHE	13,24 %	88 802 €	11 757 €
UNVERRE	13,24 %	825 876 €	109 346 €
YEVRES	13,24 %	1 209 109 €	160 086 €
	TOTAUX	5 793 608 €	808 841 €

M. Jean Yves DEBALLON précise qu'il y a un zonage sur la commune de Brou et qu'en conséquence le taux de 16.55 % s'applique pour les habitants du centre-ville.

Les taux de 2017 sont inchangés par rapport à ceux de 2016.

Il propose au conseil communautaire d'approuver les différents taux de T.E.O.M. pour l'exercice 2017.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, les différents taux 2017 de la T.E.O.M. pour le SICTOM de la Région de Brou, Bonneval et Illiers Combray comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

2017 100 : VOTE DU TAUX COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) UNIFIE ET PERIODE DE LISSAGE

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président, expose :

La fusion-extension des Communautés de Communes du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises des 3 Rivières et des 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët se traduit par l'instauration d'un taux unifié de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

La première année, le taux de C.F.E. ne peut dépasser le taux moyen pondéré calculé à partir de l'ensemble des produits constatés l'année précédente sur le territoire des communes membres du nouvel ensemble intercommunal.

Les services fiscaux ont notifié à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun un taux unifié de référence à 21.54 %.

Comme le montre le tableau ci-dessous, chaque Communauté de Communes avait son propre taux de C.F.E. :

	2016	Taux de référence 2017	Ecart	Durée	Ecart annuel	2017
Ex CC Plaines et Vallées Dunoises	19,49%	21,54%	2,05%	12	0,171%	19,66%
Ex CC Trois Rivières	18,84%	21,54%	2,70%	12	0,225%	19,07%
Ex CC Perche Gouët	20,00%	21,54%	1,54%	12	0,128%	20,13%
Ex CC du Dunois						
LA CHAPELLE DU NOYER	22,43%	21,54%	-0,89%	12	-0,074%	22,36%
CHATEAUDUN	24,27%	21,54%	-2,73%	12	-0,228%	24,04%
JALLANS	24,18%	21,54%	-2,64%	12	-0,220%	23,96%
LANNERAY	23,18%	21,54%	-1,64%	12	-0,137%	23,04%
SAINT DENIS LES PONTS	23,08%	21,54%	-1,54%	12	-0,128%	22,95%

La Communauté de Communes du Dunois avait adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle avait délibéré pour fixer un taux moyen pondéré à 23.61% et une période d'harmonisation de 4 ans.

A défaut de retenir le droit commun, la Communauté de Communes a la possibilité de choisir une durée de lissage entre 2 et 12 ans maximum par délibération à la majorité simple.

Au regard des écarts de taux, la commission finances et le bureau communautaire ont opté pour une durée de lissage des taux sur 12 ans.

Il est précisé que la durée de lissage est conforme avec ce qui avait décidé par les comités de pilotage lors des réflexions concernant la fusion

Il propose au conseil communautaire de voter un taux unifié de C.F.E. de 21.54 % et une période d'harmonisation de 12 ans.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité, le taux unifié de C.F.E. de 21.54 % et une période d'harmonisation de 12 ans.

2017 101 : VOTE DES TAUX TAXE D'HABITATION (T.H.) / TAXE FONCIERE (T.F.) / TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI (T.F.N.B.) UNIFIES ET PERIODE DE LISSAGE

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président, expose :

La fusion-extension des Communautés de Communes du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises des 3 Rivières et des 10 communes de l'ex Communauté de communes du Perche Gouët se traduit par l'instauration d'un taux unifié de Taxe d'habitation, de Taxe Foncière (bâti) et de Taxe Foncière sur le non bâti.

Les services fiscaux ont notifié à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun les taux unifiés de référence :

- Taxe d'habitation : 9.86 %
- Taxe Foncière : 0.665 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 1.70 %

Chaque Communauté de Communes avait ses propres taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sur le Non Bâti. Les Communautés de Communes des 3 Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises n'avaient pas mis en place un taux de Taxe Foncière.

TAXE D'HABITATION

Au regard des écarts et afin de limiter l'augmentation de la fiscalité, la commission finances et le bureau communautaire se sont prononcés pour la période de lissage maximale soit 12 ans.

	2016	Taux de référence 2017	Ecart	Durée	Ecart annuel	2017
Ex CC Plaines et Vallées Dunoises	9,09%	9,86%	0,77%	12	0,064%	9,15%
Ex CC Trois Rivières	9,23%	9,86%	0,63%	12	0,053%	9,28%
Ex CC Du Dunois (taux recalculé)	10,59%	9,86%	-0,73%	12	-0,061%	10,53%
10 communes ex CC Perche Gouët	9,55%	9,86%	0,31%	12	0,026%	9,58%

Il propose au conseil communautaire de voter un taux unifié de Taxe d'Habitation de 9.86 % et une période d'harmonisation maximale soit 12 ans.

Les Communautés de Communes du Dunois et du Perche Gouët avaient délibéré pour adopter une politique propre en matière d'abattements intercommunaux.

La commission finances et le bureau communautaire ont décidé de ne pas adopter une politique harmonisée en matière d'abattements intercommunaux sur l'ensemble du territoire mais de maintenir celles existantes pour 2017.

Il propose au conseil communautaire de maintenir la politique existante d'abattements intercommunaux pour les communes de l'ex Communauté de Communes du Dunois et les 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët.

TAXE FONCIÈRE

Au regard des écarts et afin de limiter l'augmentation de la fiscalité, la commission finances et le bureau communautaire se sont prononcés pour la période de lissage maximale soit 12 ans.

	2016	Taux de référence 2017	Ecart	Durée	Ecart annuel	2017
Ex CC Plaines et Vallées Dunoises	0,00%	0,665%	0,67%	12	0,055%	0,055%
Ex CC Trois Rivières	0,00%	0,665%	0,67%	12	0,055%	0,055%
Ex CC Du Dunois	1,39%	0,665%	-0,73%	12	-0,060%	1,33%
10 communes ex CC Perche Gouët	0,18%	0,665%	0,49%	12	0,040%	0,220%

Il propose au conseil communautaire de voter un taux unifié de Taxe Foncière de 0.665 % et une période d'harmonisation maximale soit 12 ans.

✚ TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI

Au regard des écarts et afin de limiter l'augmentation de la fiscalité, la commission finances et le bureau communautaire se sont prononcés pour la période de lissage maximale soit 12 ans.

	2016	Taux de référence 2017	Ecart	Durée	Ecart annuel	2017
Ex CC Plaines et Vallées Dunoises	1,31%	1,70%	0,39%	12	0,033%	1,34%
Ex CC Trois Rivières	1,77%	1,70%	-0,07%	12	-0,006%	1,76%
Ex CC Du Dunois	1,98%	1,70%	-0,28%	12	-0,023%	1,96%
10 communes ex CC Perche Gouët	1,90%	1,70%	-0,20%	12	-0,017%	1,88%

Il propose au conseil communautaire de voter un taux unifié de Taxe Foncière sur le Non Bâti de 1.70 % et une période d'harmonisation maximale soit 12 ans.

Il précise qu'il est nécessaire que les 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët adoptent une délibération concordante sur une période de lissage de 12 ans pour les 4 taxes (T.H., T.F., T.F.N.B. et C.F.E.) et le maintien de la politique d'abattements intercommunaux applicables en 2016.

Les membres du conseil communautaire, avec 56 voix pour et 1 abstention (M. BROCHARD) :

- **voient** un taux unifié de la Taxe d'Habitation de 9.86 % et une période d'harmonisation maximale soit 12 ans,
- **approuvent** le maintien de la politique existante d'abattements intercommunaux pour les communes de l'ex Communauté de Communes du Dunois et les 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët,
- **voient** un taux unifié de la Taxe Foncière de 0.665 % et une période d'harmonisation maximale soit 12 ans,
- **voient** un taux unifié de la Taxe Foncière sur le Non Bâti de 1.70 % et une période d'harmonisation maximale soit 12 ans,
- **précisent** qu'il est nécessaire que les 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët adoptent une délibération concordante sur une période de

lissage de 12 ans pour les 4 taxes (T.H., T.F., T.F.N.B. et C.F.E.) et le maintien de la politique d'abattements intercommunaux applicables en 2016.

2017 102 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES DU DUNOIS, DES PLAINES ET VALLEES DUNOISES, DES 3 RIVIERES ET DU S.I.D.E.D.

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016. (Établis par l'ordonnateur),
- et . Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 . Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il propose au conseil communautaire de reprendre les résultats 2016 des Communautés de Communes des Plaines et Vallées Dunoises, des 3 Rivières, du Dunois et du SIDED résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RESULTATS 2016

ENTITE	D002	R002
CCPVD		656 254,80 €
CC3R		983 426,82 €
SIDED		1 051 889,30 €
CC DUNOIS		386 945,69 €
TOTAL		3 078 516,61 €

SECTION INVESTISSEMENT RESULTATS 2016

	D001	R001
CCPVD	382 177,65 €	
CC3R		207 791,03 €
SIDED		92 949,28 €
CC DUNOIS	438 415,60 €	
TOTAL	820 593,25 €	300 740,31 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2016	3 078 516.61 €
--	----------------

Solde d'exécution de la section d'investissement 2016	- 519 852.94 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016 Dépenses	2 838 285.56 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016. Recettes	2 216 360.66 €
Couverture du besoin de financement 2017. (1068 R. Invest) Affectation au 1068	1 141 777.84 €
Solde du résultat de fonctionnement R002- résultat 2016 reports	1 936 738.77 €
Investissement – à reporter au D001	519 852.94 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est demandé au conseil communautaire, d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le budget primitif 2017 et les propositions d'affectation provisoire dans l'attente du vote du compte administratif des 3 communautés de communes et du SIDED.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et leur affectation pour le budget primitif 2017 du budget général.

2017 103 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le budget primitif 2017 est construit avec une reprise anticipée des résultats 2016 des 3 Communautés de Communes historiques et du budget général du S.I.D.E.D.

M. Marc KIBLOFF précise que 3 commissions Finances et les bureaux communautaires ont permis d'élaborer ces budgets. Il remercie les agents qui se sont mobilisés dans un temps très court.

M. Marc KIBLOFF a dans un premier temps souhaité apporter les précisions méthodologiques ayant permis de construire ce premier budget de notre communauté :

- son élaboration s'est appuyée sur les comptes administratifs 2016 des 3 Communautés de Communes du Dunois, des 3 Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises, du Syndicat Intercommunal de Développement Économique du Dunois et sur un budget primitif de la Communauté de communes du Perche Gouët retravaillé sur la base de 10 communes au lieu de 16.

- De plus, certaines dépenses et recettes n'étaient pas imputées sur les mêmes comptes voire sur le même chapitre, ce qui a rendu parfois difficile la comparaison des CA 2016 et des crédits ouverts au BP 2017. Ce premier BP a donc permis d'harmoniser les pratiques comptables et d'imputer sur les mêmes comptes les mêmes natures de dépenses.
- Les dépenses et les recettes liées aux transferts de compétences hormis les rémunérations des agents ne sont pas encore inscrites dans l'attente des travaux de la C.L.E.T.C.

Ce premier budget est aussi la résultante du choix politique de conserver les services et les compétences qui étaient exercées par les différentes communautés de communes en les territorialisant et/ou les inscrivant dans les intérêts communautaires.

Dans un premier temps, M. Marc KIBLOFF précise qu'il n'y a qu'une présentation par nature, la répartition par fonction n'étant pas obligatoire la première année et apporte des compléments explicatifs sur les dépenses :

- ✓ *Chapitre 011 : les 1 337 020 € ont été établis à partir des dépenses constatées au CA 2016 et quelques ajustements avec 30 000 € de crédits supplémentaires pour les conventions de mise à disposition et des neutralisations de dépenses exceptionnelles en 2016,*
- ✓ *Chapitre 012 : la masse salariale de 3 731 000 € a été établie à partir des salaires de février majorée de 7% afin de prendre en compte les personnels transférés, l'augmentation du point d'indice, des charges patronales et des politiques sociales (C.N.A.S., participation employeur mutuelles,...), les emplois non permanents notamment pour les accueils de loisirs et des équipements nautiques et une enveloppe au titre des créations de poste comme celui de responsable des bâtiments et envisagées au dernier trimestre,*
- ✓ *Chapitre 014 : les 8 571 384 € concernent principalement les attributions de compensation prenant en compte le transfert de la part départementale de T.H. des 5 communes du Dunois et minorée de la masse salariale transférée au titre des équipements communaux transférés et le F.N.G.I.R. par les 4 communautés de communes en 2016,*
- ✓ *Chapitre 65 : les 6 816 808 € comprennent notamment les reversements aux SICTOM soit 5 220 000 € ; 262 500 € de subventions d'équilibre pour les différents budgets annexes qui supportent des charges d'emprunts, une enveloppe supplémentaire de 80 000 € pour le dispositif AUDACE et 42 000 € pour l'association Les Champs du Possible,*
- ✓ *Chapitre 66 : 145 000 € qui intègrent les charges liées aux 2 emprunts contractés pour la construction de l'Espace Bien Etre et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Cloyes,*
- ✓ *Chapitre 67 : 792 300 € de dépenses exceptionnelles dont 754 550 € de subventions d'équilibre pour apurer les déficits des budgets annexes économiques de l'ex SIDED.*

Les dépenses d'amortissement sont de 572 000 € excluant les amortissements facultatifs sur les bâtiments pratiqués par l'ex CC du Perche Gouët.

L'autofinancement est proche du million d'€ (931 122 €)

Dans un 2° temps M. Marc KIBLOFF apporte des précisions sur les recettes de fonctionnement :

- ✓ Chapitre 013 : cette recette de 65 500 € concerne essentiellement les remboursements des assurances statutaires en matière d'arrêt maladie,
- ✓ Chapitre 070 : cette recette de 1 019 900 € est composée des produits du portage de repas à domicile et des activités périscolaires et de loisirs ainsi que les remboursements des dépenses de personnel affecté aux budgets annexes,
- ✓ Chapitre 73 : les recettes fiscales sont celles qui ont été notifiées via l'état 1259 et la CC du Grand Châteaudun bénéficie de bases dynamiques, les bases des ménages progressent de 1.4 % tandis que celles de CFE de 3.1% procurant un gain de 260 000 €,
- ✓ Chapitre 74 : les recettes proposées au titre des dotations sont celles qui ont été mises en ligne, la CC du Grand Châteaudun bénéficie d'une hausse des recettes de compensation des exonérations de taxe d'habitation,
- ✓ Chapitre 75 : les 25 € de recettes correspondent à des revenus de parts sociales de l'ex SIDED.

Ayant achevé la présentation de la section de fonctionnement, il est demandé aux conseillers s'ils ont des questions.

M. Didier HUGUET est conscient que ce premier budget est complexe et d'autant plus en intégrant 10 communes sur 16 de l'ex CC du Perche Gouët et d'une faible lisibilité. Néanmoins en tant que premier budget, il peut être exemplaire et il évoque les indemnités des élus dont les crédits inscrits au compte 6531 progressent de plus de 30 000 €. Dans un contexte économique compliqué pour de nombreux concitoyens, il aurait préféré qu'il soit donné une autre image même s'il ne nie pas que construire une communauté de 42 000 habitants constitue une charge importante et nécessite un investissement. M. Didier HUGUET indique que sa critique ne remet pas en cause le travail effectué.

M. Marc KIBLOFF fait remarquer qu'en prenant en compte l'ensemble des dépenses liées aux rémunérations des Élus et les dépenses réalisées en 2016 par les 4 Communautés de Communes, les montants sont identiques entre les 2 exercices.

M. Alain VENOT fait remarquer que lors des travaux préparatoires à la création de la Communauté de Communes, des principes et des engagements avaient été adoptés et que ce premier budget de démarrage les a intégralement respectés. Il cite la conservation de la compétence scolaire pour les 10 communes de l'ex Perche Gouët, la gestion de l'ensemble des équipements nautiques, les écoles de musique. Il fait remarquer que les enjeux budgétaires de ces compétences sont d'une toute autre nature que les 30 000 € des indemnités des élus. Il évoque également les enjeux en matière de politique d'aménagement du territoire avec les activités relevant de la petite enfance et de la jeunesse.

Il fait remarquer que la situation financière de la nouvelle communauté appelle à la prudence. La dynamique constatée des bases fiscales indique un petit enrichissement naturel, ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités du territoire. Une croissance des bases de CFE de 3.1 % est un signe de vitalité mais cela ne doit laisser croire à des lendemains qui chantent.

En effet porter plus de 7 M€ de dépenses d'équipement n'est pas neutre à court terme, et que même si l'emprunt se limite à 1 M €, M Alain VENOT insiste sur le fait que la capacité d'emprunter c'est d'abord la capacité à rembourser.

Il fait également remarquer que les dépenses d'investissement inscrites sont essentiellement des opérations déjà lancées par les 3 Communautés de Communes historiques.

Il était important pour lui d'inscrire une enveloppe de fonds de concours calculée sur la base de 10 € par habitant soit 420 000 € afin de bien montrer que la Communauté de Communes n'est ni à part ni au-dessus mais au service des communes.

Il remercie M Marc KIBLOFF pour avoir porté cette lourde tâche et qui lui a permis de mettre en application l'adage selon lequel pour apprendre à nager, il faut d'abord plonger.

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 337 020 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 731 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 571 384 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 816 808 €
66	CHARGES FINANCIERES	145 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	792 300 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	21 393 512 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	931 121,77 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	572 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	1 503 121,77 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 896 633,77 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	65 500 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 019 900 €
73	IMPOTS ET TAXES	15 831 700 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 814 970 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	25 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	20 780 095 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	179 800 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	179 800 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 959 895 €
	R 002 RESULTAT REPORTE ANTICIPE	1 936 738,77 €
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	22 896 633,77 €

M. Marc KIBLOFF reprend la parole pour présenter plus en détails la section d'investissement :

- ✓ *Chapitre 204 : les 731 300 € comprennent 420 000 € de fonds de concours pour des nouveaux projets communaux et 178 000 € pour ceux en cours ainsi que 80 000 € au profit du Syndicat Mixte Ouvert Eure et Loir Numérique pour le déploiement du T.H.D.,*

- ✓ Chapitre 023 : les 2 575 900 € correspondent aux crédits nécessaires pour achever des opérations en cours (557 000 € pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 695 000 € pour l'espace bien être, 375 000 € pour les aménagements publics de Jallans,...) et 600 000 € pour les travaux du Boulevard Kellermann,
- ✓ Chapitre 16 : les remboursements d'emprunt s'élèvent à 585 000 € prenant en compte les 2.5 M € emprunts contractés en 2016 par la CC des 3 Rivières.

En ce qui concerne les recettes, le bon niveau de subventionnement des projets en cours permet de limiter le recours à l'emprunt à hauteur de 1 177 000 € qui ne sera appelé qu'en fonction des besoins et de la réalisation des opérations.

Il indique que la charge de l'emprunt ne fléchira qu'à compter de 2019 et qu'en conséquence il faudra être prudent et raisonnable en matière de dépenses d'investissement dans les prochains exercices.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 500 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	731 300 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 200 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 575 900 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	585 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	4 392 900 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	179 800 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	179 800 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 572 700 €
	D001 DEFICIT REPORTE ANTICIPE	519 852,94 €
	RESTES A REALISER 2016	2 838 285,56 €
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	7 930 838,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	955 100 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 177 128,23 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	937 350 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 141 777,84 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	4 211 356,07 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	931 121,77 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	572 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	1 503 121,77 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 714 477,84 €
	RESTES A REALISER 2016	2 216 360,66 €
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	7 930 838,50 €

M. Philippe VIGIER fait remarquer que ce budget est le fruit d'un énorme travail avec les services pour faire l'assemblage des budgets des différentes communautés. Il rappelle les critères d'assiduité pour justifier les indemnités d'élus. De plus les dépenses d'indemnités des élus 2017 permettent une bonne représentation du territoire.

Il fait également remarquer que la promesse que la création de la nouvelle communauté ne se traduirait pas par une hausse de la fiscalité a été tenue et que le lissage obligatoire des 4 taux se fera sur la durée maximale de 12 ans.

Il fait valoir un principe de prudence en matière de recettes en citant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui devrait dégager un excédent de 200 000 € qui n'a pas été inscrit.

Il faudra également faire un travail de projection prenant en compte la baisse des dotations et notamment celles qui compensent les exonérations de recettes fiscales, qui rend le bouclage des budgets de plus en plus difficile.

Il était important que pour ce premier budget aucune commune ne se sente à l'écart. C'est pourquoi il se félicite de la mise en place d'un fonds de concours de 420 000 € avec des règles de fonctionnement souples à l'image des pratiques initiées par l'ex Communauté de communes du Dunois.

La croissance des bases fiscales au niveau de la C.F.E. et de la C.V.A.E. sont des bonnes nouvelles pour notre territoire.

M. Didier HUGUET fait remarquer que la croissance des bases est surtout le reflet du dynamisme de quelques entreprises comme VORWERK à Cloyes.

M. Alain VENOT ne partage pas cette vision critique du territoire et s'offusque de la tentation du « Châteaudun bashing ». Il informe que le carnet de commande de la PAULSTRA n'a jamais été aussi plein. Les grandes entreprises comme les PME sont des atouts pour la Communauté de Communes et estime que chacun devrait défendre et valoriser notre territoire.

Les membres du conseil communautaire approuvent les montants par chapitre du budget primitif 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
(Pour : 56 / Contre : 0 / Abstention : 1 M. ARBOGAST).

2017 104 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANCIENNES C.C.3.R./C.C.P.V.D)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le budget primitif annexe A.N.C. 2017 est construit en agréant les 2 budgets annexes des Communautés de Communes des 3 Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises.

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 300 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	43 400 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 400 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	33 700 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 700 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	43 400 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	- €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe service public de l'assainissement non collectif 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 105 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (EX C.C.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 700 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	172 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	304 700 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	85 300 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	300 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	385 300 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	690 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	630 000 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	630 000 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	60 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	60 000 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	690 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	208 500 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	355 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	563 500 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	60 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	60 000 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	623 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	238 200 €
		- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	238 200 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	85 300 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	300 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	385 300 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	623 500 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe assainissement 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 106 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (EX C.C.3.R.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 800 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	72 600 €
014	ATENUATIONS DE PRODUITS	6 500 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 900 €
66	CHARGES FINANCIERES	173 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 600 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	331 400 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	113 200 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	252 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	365 200 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	696 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	627 300 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	627 400 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	69 200 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	69 200 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	696 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	191 300 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	240 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	516 300 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS ENCAISSEES)	69 200 €
041	Opérations patrimoniales	2 200 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	2 269 200 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 785 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	101 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	119 300 €
		- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	220 300 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	113 200 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	252 000 €
041	Opérations patrimoniales	2 200 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	2 565 200 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 785 500 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe assainissement 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 107 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE PRODUCTION (EX C.C.3.R.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 200 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	86 030 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 €
66	CHARGES FINANCIERES	48 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	334 235 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 765 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	173 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	177 765 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	512 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES	430 000 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	455 000 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	57 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	57 000 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	512 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	202 000 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	57 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	1 257 000 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 459 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	81 235 €
		- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	81 235 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 765 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	173 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	1 377 765 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 459 000 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe eau potable production 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 108 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE PRODUCTION ET INTERCONNEXION (EX C.C.P.V.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 667 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	4 667 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 667 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	- €
74	Subventions d'exploitation	4 667 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	4 667 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 667 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 394 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	13 394 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 394 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 394 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
		- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	13 394 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 394 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe eau potable production et interconnexion 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 109 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LOGRON (C.C.P.V.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 469 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	3 668,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	5 137 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	5 665 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	5 735 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 872 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES,DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	300 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	8 300 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	2 572 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	2 572 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 872 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 163 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	4 163 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	2 572 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	2 572 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 735 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	1 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	70,00 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	5 665,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	5 735 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 735 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Logements Logron 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 110 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS DONNEMAIN (C.C.P.V.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 687,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	4 787 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 314 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	8 054 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	11 368 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 155 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	521 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 900 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	12 421 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	3 734 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	3 734 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 155 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 634 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	8 634 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	3 734 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	3 734 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 368 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	1 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 314,00 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	8 054,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	11 368 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 368 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Logements Donnemain 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 111 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS ST CLOUD EN DUNOIS (C.C.P.V.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	580 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	4 560,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	5 140 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	7 640 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	7 640 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 780 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	500 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 460 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 700 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	9 660 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	3 120 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	3 120 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 780 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 605 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	915 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	5 520 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	3 120 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	3 120 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 640 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	1 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	7 640,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	7 640 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 640 €

M Marc KIBLOFF précise que ce budget annexe a besoin d'une subvention d'équilibre inscrite au chapitre 74 en provenance du budget général.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Logements Saint Cloud en Dunois 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 112 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (C.C.P.V.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 920 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	262 700 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	337 520 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 180 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	16 180 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	353 700 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
013	Atténuations de Charges	7 500 €
70	PRODUITS DES SERVICES	222 000 €
74	Dotations , subventions et participations	124 200 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	353 700 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	353 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	18 600 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 320 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	2 420 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 180 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	16 180 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 600 €

M. Marc KIBLOFF précise que ce budget annexe a besoin d'une subvention d'équilibre inscrite au chapitre 74 en provenance du budget général.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Petite Enfance 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 113 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE Z.A. AIGRON (EX C.C.3.R.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 659 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 €
66	CHARGES FINANCIERES	23 800,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	95 464 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 141 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	1 859 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	24 900 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	44 900 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	140 364 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	114 814 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	650 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	115 464 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	24 900,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	24 900 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	140 364 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	20 000 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	600 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	600 000 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	620 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
024	PRODUITS DES CESSIONS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 141 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	1 859 €
041	Opérations patrimoniales	600 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	620 000 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	620 000 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Z.A. AIGRON 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 114 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE Z.A. NORD (EX C.C.3.R.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 545 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	11 650 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	1 350 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	1 350 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES,DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	13 000 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 350 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	9 350 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 350 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	8 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	1 350 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	1 350 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 350 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Z.A. NORD 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 115 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE Z.A. ST SEVERIN (EX C.C.3.R.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 400 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 900,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	27 305 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 500 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	3 000 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	52 500 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	79 805 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES,DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 500 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 305 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	79 805 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	79 805 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 500 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	52 500 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 500 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	3 000 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	52 500 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	52 500 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Z.A. ST SEVERIN 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 116 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE Z.A. ETAMAT / PIGANAULT (EX C.C.D.)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 600 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	17 900,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	20 500 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 500 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	24 500 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 000 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	45 000 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 500 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	641 500 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	641 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	617 000 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	617 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 500 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	24 500 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	641 500 €

M. Marc KIBLOFF précise que ce budget annexe a besoin d'une subvention d'équilibre du budget général inscrite au chapitre 77 Produits exceptionnels et que les dépenses d'investissement proposées concernent les aménagement publics et travaux de viabilisation nécessaires à l'implantation du futur cinéma.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Z.A. ETAMAT / PIGANAULT 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 117 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 BUDGET ANNEXE Z.A. DES TERRES D'ECOUBLANC (EX SIDED)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016. (établis par l'ordonnateur),
- et . Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
. Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif du budget annexe. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de reprendre les résultats 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques les Terres d'Écoublanc

BUDGET ANNEXE ZA TERRES D' ECOUBLANC ex- SIDED

Dépenses de fonctionnement 2016 :	634 151.54 €
Recettes de fonctionnement 2016 :	961 493.15 €
Report D002 de 2015 :	58 511.56 €
Résultat de clôture 2016 :	268 830.05 €
Dépenses investissement 2016 :	961 493.15 €
Report D001 de 2015 :	314 585.06 €
Recettes investissement 2016 :	634 151.54 €

Résultat de clôture 2016 : - 641 926.67 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2016.	268 830.05
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016.	- 641 926.67
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016 dépenses	0
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016 recettes	
Couverture du besoin de financement 2017. (1068 R. Invest) Affectation au 1068	
Solde du résultat de fonctionnement R002- résultat 2016 Report Investissement – à reporter au D001	268 830.35 641 926.67

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est demandé au conseil communautaire, d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le budget primitif 2017 et les propositions d'affectation provisoire dans l'attente du vote du compte administratif du budget annexe Terres d'Ecoublanc du SIDED

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la reprise anticipée des résultats 2016 et leur affectation budget annexe Z.A. des terres d'Ecoublanc.

2017 118 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE Z.A. LES TERRES D'ECOUBLANC (EX SIDED)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le budget primitif 2017 est construit avec une reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe ZA Les Terres d'Ecoublanc de l'ex SIDED.

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	361 044,08 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	641 926,67 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	1 002 970,75 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 002 970,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	143 178,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	229 918,62 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	373 096,62 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	361 044,08 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	361 044,08 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	734 140,70 €
	R 002 RESULTAT 2016 ANTICIPE	268 830,05 €
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 002 970,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	- €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	361 044,08 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	361 044,08 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		361 044,08 €
D 001 DEFICIT REPORTE ANTICIPE		641 926,67 €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		1 002 970,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
024	PRODUITS DES CESSIONS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	361 044,08 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	641 926,67 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	1 002 970,75 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		1 002 970,75 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Z.A. des terres d'Ecoublanc 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 119 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 BUDGET ANNEXE Z.A. DE LA VARENNE HODIER (Ex SIDED)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016. (Établis par l'ordonnateur),
- et . Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 . Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif du budget annexe. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il propose au conseil communautaire de reprendre les résultats 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques La Varenne Hodier

BUDGET ANNEXE ZA LA VARENNE HODIER -SIDED

Dépenses de fonctionnement 2016 : 0.00 €
 Recettes de fonctionnement 2016 : 214 420.94 €
 Report R002 de 2015 : 45 164.91 €
 Résultat de clôture 2016 : 259 585.85 €

Dépenses investissement 2016 : 214 420.94 €
 Report D001 de 2015 : 46 451.70 €
 Résultat d'investissement 2016 : 0.00 €
 Résultat de clôture 2016 : - 260 872.64

Résultat global de la section de fonctionnement 2016.	259 585.85
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016.	- 260 872.64
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016 dépenses	0
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016 recettes	0
Couverture du besoin de financement 2017. (1068 R. Invest) Affectation au 1068	0
Solde du résultat de fonctionnement R002- résultat 2016 report	259 585.85
Investissement – à reporter au D001	260 872.64

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est demandé au conseil communautaire, d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le budget primitif 2017 et les propositions d'affectation provisoire dans l'attente du vote du compte administratif du budget annexe La Varenne Hodier du SIDED

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la reprise des résultats 2016 et leur affectation au budget annexe La Varenne Hodier.

2017 120 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE Z.A. LA VARENNE HODIER (EX SIDED)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le budget primitif 2017 est construit avec une reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe Z.A. La Varenne Hodier de l'ex SIDED.

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 872,64 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	260 872,64 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fctt	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	521 745,28 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	521 745,28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 286,79 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	1 287 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections	260 872,64 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	260 872,64 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	262 159,43 €
	R 002 RESULTAT 2016 ANTICIPE	259 585,85 €
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	521 745,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	- €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	260 872,64 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	260 872,64 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	260 872,64 €
	D 001 DEFICIT REPORTE ANTICIPE	260 872,64 €
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	521 745,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
024	PRODUITS DES CESSIONS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	260 872,64 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	260 872,64 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	521 745,28 €
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	521 745,28 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe La Varenne Hodier 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 121 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE (EX SIDED)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016. (établis par l'ordonnateur),
- et . Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 . Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation de l'exécution du budget sont alors inscrits au budget primitif du budget annexe. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il propose au conseil communautaire de reprendre les résultats 2016 du budget annexe du village d'artisans de Marboué (Budget annexe Immobilier Economique)

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE - SIDED

Dépenses de fonctionnement 2016 :	28 043.71 €
Recettes de fonctionnement 2016 :	41 122.29 €
Résultat de clôture 2016 :	13 078.58 €
Dépenses investissement 2016 :	40 792.95 €
Report D001 de 2015 :	535 227.49 €
Recettes investissement 2016 :	2 833.31 €
Résultat de clôture 2016 :	- 573 187.13 €

Résultat global de la section de fonctionnement 2016.	13 078.58
Solde d'exécution de la section d'investissement 2016.	- 573 187.13
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016 dépenses	1 000
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016 Recettes.	75 000
Couverture du besoin de financement 2017. (1068 R. Invest)	499 187.13
Affectation au 1068	13 078.58
Solde du résultat de fonctionnement R002- résultat 2016 report	0
Investissement – à reporter au D001	573 187.13

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation lors du vote du compte administratif qui établira la délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est demandé au conseil communautaire, d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour le budget primitif 2017 et les propositions d'affectation provisoire dans l'attente du vote du compte administratif du budget annexe du Village d'artisans de Marboué (budget annexe offre immobilière).

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la reprise des résultats 2016 et leur affectation pour le budget annexe Immobilier Économique.

2017 122 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ÉCONOMIQUE (EX SIDED)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Le budget primitif 2017 est construit avec une reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe Immobilier Économique (village d'artisans) de l'ex SIDED.

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 300 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	11 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	29 300 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (AUTOFINANCEMENT)	533 108,55 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	533 108,55 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	562 408,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 200 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	522 208,55 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	562 408,55 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	562 408,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	47 000 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 000 €
	D001 DEFICIT REPORTE ANTICIPE	573 187,13 €
	RESTE A REALISER 2016	1 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	621 187,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	13 078,58 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	13 078,58 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	533 108,55 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	533 108,55 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	546 187,13 €
	RESTE A REALISER 2016	75 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	621 187,13 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Immobilier Economique 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 123 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES BEAUVOIR (EX CHÂTEAUDUN)

M. Marc KIBLOFF, Vice-Président expose,

Il propose de le voter par nature et d'approuver les montants par chapitre récapitulés dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 800 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
66	CHARGES FINANCIERES	42 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
022	DEPENSES IMPREVUES	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FCTT	79 800 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (AUTOFINANCEMENT)	93 000 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FCTT	93 000 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	172 800 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 000 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	159 805 €
76	PRODUITS FINANCIERS	6 995 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FCTT	172 800 €
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FCTT	- €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	172 800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	123 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISST	123 000 €
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (AMORTISSEMENTS)	- €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISST	- €
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	123 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISST	30 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	93 000 €
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISST	93 000 €
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	123 000 €

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les montants par chapitre du budget annexe Hôtel d'Entreprises Beauvoir 2017 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2017 124 : HABITAT – PROTOCOLE TERRITORIAL 2014-2017 – VOLET ECONOMIE D'ENERGIE ET HABITAT – VERSEMENT PRIME

M. Odil BILLARD, Vice - Président expose :

Il est rappelé que dans la continuité des deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), la Communauté de Communes des Trois Rivières avait signé en 2013 un protocole territorial avec l'État permettant aux particuliers de continuer à bénéficier de subventions pour une période de 3 ans à savoir du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Pour animer ce protocole la Communauté de Communes des Trois Rivières avait décidé de confier à SOLIHA la mise en place d'un Bureau de l'Habitat, pour conseiller et accompagner les propriétaires dans leur projet de travaux, notamment les propriétaires éligibles au programme Habiter Mieux, à travers une mission d'ingénierie sociale, technique et financière.

Il est précisé que, pour tout propriétaire occupant disposant de ressources modestes ou très modestes, éligible au programme « Habiter Mieux », résidant sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Rivières, l'A.S.E. versée par l'A.N.A.H. au nom de l'État était de (3 000 € + 500 €) + 500 € de la Communauté de Communes sous réserve d'un gain énergétique d'au moins 25 %, soit au total une aide importante de 4 000 €. Ces aides complètent l'aide aux travaux financée par l'A.N.A.H.

Pour les propriétaires bailleurs, la prime était de (2 000 € + 500 €) de l'État + 500 € de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun est compétente au titre de l'habitat depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il propose que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun poursuive le versement d'une prime de 500 €, pour les dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux » pour des travaux relevant des économies d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique qui concernent le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Rivières.

Cette prime sera réglée aux bénéficiaires après présentation par SOLIHA d'une demande de paiement attestant l'achèvement des travaux, ainsi que la présentation des factures acquittées et visées par l'entreprise, sous réserve également que la banderole ait été apposée durant les travaux.

Il propose d'examiner le dossier transmis par SOLIHA, selon le plan de financement suivant :

Adresse	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime ETAT	Prime CCGC	Caisse de retraite	Économie d'énergie (gain)
ARROU 4 lieu-dit « le Bois Besnard »	8 662,71 €	4 106 €	821 €	500 €	0 €	27%

Il propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité :

- **approuvent** que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun poursuive le versement d'une prime de 500 €, pour les dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux » pour des travaux relevant des économies d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique qui concernent le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Rivières,
- **autorisent** M. le Président à signer l'ensemble des documents liés au dossier situé 4 lieu-dit le Bois Besnard à ARROU.

2017 125 : CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN

M. Jean Paul BOUDET, Vice-Président, expose :

Sur le plan des interventions économiques, la Région est la seule collectivité qui peut décider d'aides financières aux entreprises. Elle peut déléguer l'octroi d'aides aux collectivités locales. Par contre, les aides à l'investissement immobilier des entreprises, les rabais sur les locations immobilières ou sur les ventes de terrains, relèvent de la décision des Communautés de Communes.

Le projet de convention remis aux conseillers précise :

- les relations partenariales entre la Région Centre et la Communauté de Communes,
- les conditions dans lesquelles la Région autorise des aides de la Communauté de Communes en faveur des T.P.E. (dispositif AUDACE dont le règlement précis est soumis par ailleurs au Conseil Communautaire),
- la possibilité pour la Région de participer aux aides à l'immobilier qui seraient initiées par la Communauté de Communes,
- l'autorisation donnée par la Région à la Communauté de Communes de participer financièrement à des associations de prêts d'honneur ou à la S.E.M. patrimoniale régionale.

Cette convention « cadre » sera signée pour une durée conforme à celle du Schéma Régional de Développement Économique (S.R.D.E.I.I.)

La commission économique réunie le 31 mars a formulé un avis favorable pour la signature de cette convention.

Il propose :

- De solliciter l'accord du Conseil Communautaire pour la signature de cette convention,
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer ce document et réaliser toute démarche nécessaire à la mise en place de cette convention.

M. Philippe VIGIER intervient pour féliciter la signature de cette convention qui valorise le territoire.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre - Val de Loire et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et donnent pouvoir à M. le Président pour la signer ainsi que tout document y afférent.

2017 126 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE ECONOMIQUE « AUDACE »

M. Jean Paul BOUDET, Vice-Président, expose :

Le dispositif AUDACE existait antérieurement au sein des Communautés de Communes du Pays Dunois. Par la convention de partenariat économique présentée précédemment aux conseillers communautaires, la Région Centre Val de Loire autorise la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à mettre en place à nouveau le dispositif AUDACE dans le cadre des aides aux T.P.E.

La Région encadre ce dispositif sans le financer, avec le souci d'une certaine normalisation de tous les dispositifs locaux sur un même schéma.

Le règlement remis aux conseillers communautaires précise trois types d'intervention :

- une subvention sur investissement pour toutes les entreprises inscrites aux registres du commerce et de l'artisanat ayant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires H.T. à l'exclusion des commerces de gros, des activités tertiaires : banques, assurances, immobilier, intérim... Elle peut par contre, concerner les professionnels de santé,
- une subvention sur l'acquisition des mobiliers de terrasse de cafés restaurants dans le cadre du règlement et en particulier de ses articles 3.1 et 4.1.,
- une subvention pour soutenir l'apprentissage des jeunes de plus de 18 ans ouverte aux entreprises ayant moins de 250 salariés.

Le montant de la subvention est plafonné à 30 ou 40 % des investissements H.T.

Par ailleurs, le montant de subvention est limité à 5 000 € que ce soit l'aide à l'investissement ou la prime apprentissage.

Une aide AUDACE ne peut pas être cumulée avec une autre aide régionale.

Les demandes d'aides seront déposées auprès du service Économique, soumises à l'avis des Chambres Consulaires, puis à la Commission Économique.

La Commission Économique réunie le 31 mars a donné un avis favorable sur le règlement de cette procédure AUDACE.

Il est donc proposé :

- D'approuver le règlement de la procédure AUDACE,
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer ce document et réaliser toute démarche nécessaire à la mise en place de ce règlement

Les membres du conseil communautaires, à l'unanimité :

- **Approuvent** le règlement de la procédure AUDACE annexé à la présente délibération,
- **Donnent** pouvoir à M. le Président pour signer tous documents y afférents et réaliser les démarches nécessaires à la mise en place de ce règlement.

2017 127 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN À L'ASSOCIATION CAMPUS LES CHAMPS DU POSSIBLE

M. Jean Paul BOUDET, Vice-Président expose :

Il y a deux ans, est né le Campus les Champs du Possible sur l'ancien siège de la coopérative agricole d'Axereal :

En partenariat avec le lycée professionnel de Nermont, ce lieu offre une formation innovante et adaptée aux mutations du secteur agricole avec la création d'un B.T.S. applications numériques.

Le même bâtiment accueille un village de start-up, labellisé par le Crédit Agricole « Village By CA », dédié à l'agriculture connectée, proposant des lieux de travail adaptés à ces entreprises innovantes (équipement fibre optique, espaces coworking, farmlab, animations,...)

Enfin, l'association a intégré le réseau AGRODYNAMIC composé de près d'une centaine d'agriculteurs et d'entreprises intervenant de près ou de loin dans l'agriculture et l'environnement, ce qui renforce la mise en réseau indispensable au développement d'innovations.

Les Communautés de Communes du Grand Châteaudun et de la Beauce sont sollicitées pour participer au fonctionnement de cette structure qui va contribuer au développement économique local. Cet outil est aussi un important vecteur d'image donnant une originalité à notre territoire qu'il nous appartiendra de valoriser dans notre communication. Une concertation sera établie entre l'association et la Communauté de Communes pour que cet

outil soit un acteur de l'action économique vers le monde agricole et para-agricole de notre territoire.

Cette participation prend la forme d'une cotisation annuelle fixée à un euro par habitant qui se renouvellera sur trois ans.

La Commission Économique réunie le 31 mars a donné un avis favorable.

Il propose :

- d'approuver l'adhésion à l'association les Champs du Possible
- d'inscrire au budget 2017, la somme de 41 889 € au titre de la cotisation annuelle

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent l'adhésion à l'association les Champs du Possible et l'inscription au budget de la cotisation d'un montant de 41 889 €.

2017 128 : TARIFS SAISONNIERS 2017 – EQUIPEMENTS NAUTIQUES – BASE DE LOISIRS DE BROU - MARBOUE

M. Serge FAUVE, Vice - Président, expose :

La compétence « Équipements nautiques, base de loisirs de Brou » étant une compétence communautaire,

Vu la délibération de la Commune de Brou en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs 2017,

Il propose de reconduire les tarifs votés pour 2017 tels que présentés ci-dessous :

ENTREES PISCINE - TARIFS NETS	
Adulte	6,00€
Enfant (moins de 16 ans)	4,00€
Enfant (moins d'un mètre)	Gratuit
Passeport Jeune Broutain (-16 ans)	
Passeport jeune (moins de 16 ans - hors commune)	39,00€
carte Broutaine (plus de 16 ans)	41,00 €
Carte dix entrées	39,00 €
Carte campeur adultes	6,00 €
Carte campeur enfant	4,00 €
PASS DECOUVERTE Pays Dunois adultes	4.00€
Pêcheur carte journalière	7.00€
BUVETTE ET SNACKING - TARIFS NETS	0,50 € à 10,00 €

Concernant la piscine de Marboué, les tarifs avaient été délibérés en conseil municipal du 5 avril 2016. Il propose de les reconduire en 2017, comme suit :

TARIFS DES ENTREES	
ENTREES	TARIFS 2017
BAIGNEUR ADULTE	
journée	2,90 €
carte de 10 entrées baigneurs	25,00 €
Enfant de moins de 14 ans ayant une résidence principale sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises, jusqu'au 31/08/2017	GRATUIT
ENFANTS hors commune de 3 à 14 ans :	
journée	2,50 €
carte de 10 entrées baigneurs	21,00 €
TARIFS 1	
Centres aérés et groupes encadrés - hors prêt de matériel par personne et pour l'après midi (à partir de 14 h 30) 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants <i>Gratuit pour l'accueil de loisirs communal (juillet)</i>	2,00 €
TARIFS 2	
Centres aérés et groupes encadrés - prêt de matériel jusqu'à 14h par personne- le pique-nique et l'après-midi (à partir de 10h) 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants	3,00 €
Forfait par séance en supplément du prix d'entrée par personne Si mise à disposition d'un maître-nageur (de 10 h 30 à 12 h 00) (sous réserve des disponibilités du maître-nageur)	45,00 €
PASS DECOUVERTE DU PAYS DUNOIS	
Plein tarif :	2,90 €
Tarif préférentiel :	2,40 €

TARIFS CONSOMMATIONS	
ARTICLES	TARIFS 2017
Kronenbourg / Buckler / panaché	2,20 €
Heineken -	2,50 €
Tourtel au jus de citron ou aux agrumes	2,50 €
Orangina/Coca-Cola/Schweppes/Cacolac	1,80 €
Jus de fruit (orange-abricot-ananas)/Perrier	
La tasse de café	1,00 €
EAU MINÉRALE + SIROP	
Le verre	0,50 €
Le verre + sirop	0,80 €
La bouteille d'eau minérale	1,80 €
La bouteille d'eau + sirop	2,50 €
LIMONADE	
Le verre	0,60 €
Le verre + sirop	0,90 €
La bouteille	3,00 €
La bouteille + sirop	4,00 €
VINS	
Le verre de vin blanc ou de vin rosé	1,50 €
KIR : blanc - cassis	
Le verre	1,60 €
Le pichet	11,00 €
V.R.P. : ROSÉ - PAMPLEMOUSSE	
Le verre	1,60 €
Le pichet	11,00 €

CHIPS	
Le petit paquet	1,00 €
Le grand paquet	3,00 €
GATEAUX APÉRITIF	
Le paquet (CROUSTI SNACK)	2,50 €

TARIFS PETITES RESTAURATIONS	
ARTICLES	TARIFS 2017
Mini pizza quiche / Hamburgers original ou bacon / Sandwich Simple ou Compose (Crock Frais)	3,00 €
1 barquette de frites	1,20 €
1 sandwich (pain frais)	2,20 €
1 saucisse / frite	3,00 €
Barbe à papa	0,50 €
Crêpes	1,00 €
Pop-corn	2,00 €

TARIFS DES EMBARCATIONS, LE MINIGOLF, BABY-FOOT	
ARTICLES	TARIFS 2017
LOCATION POUR 1 HEURE	
BARQUES 5 PLACES	5,00 €
PEDALO 4 PLACES	7,00 €
CANOË	3,00 €
MINI-GOLF	1,00 €
BALLE PERDUE	1,50 €
BABY FOOT	0,30 €
VERRES	1,00 €
TARIFS GLACES	
ARTICLES	TARIFS 2017
CORNETTO 9cl (Vanille / chocolat intense / fraise)	1,30 €
CORNETTO CHOC'N'BALL 16cl	3,00 €
CORNETTO KING CONE 26cl (Vanille / sauce cacao)	3,00 €
MAGNUM (Amande, classic ou chocolat blanc)	3,00 €
CALIPPO Tropical fraise / bubble-gum / Cola / Citron / Ananas citron	2,20 €
CALIPPO SHOTS citron/cola	3,00 €
CALIPPO SHOTS cerise/banane NOUVEAUTE	
POUSS POUSS push up avec des ours HARIBO (Vanille Fraise)	2,20 €
ROCKET (FUSEE) - Framboise orange ananas	1,30 €
SUPER TWISTER Orange Fraise Citron	2,20 €
CREMINO (bâtonnet) vanille/cacao	1,00 €
SOLERO	2,80 €
MAX X-POP citron/orange/fraise/cola citron/bubble-Gum/fraise/cola	1,30 €
KOLORKI glace à l'eau gouts fruités	0,50 €

TARIFS BONBONS	
ARTICLES	TARIFS 2017
SUCETTE	0,40 €
SUCETTE XXL	1,00 €
CARAMBAR	0,15 €
MARS	1,30 €
BOUNTY - SNICKERS	1,30 €
SNICKERS	1,30 €
LION - TWIX	1,30 €
LE PAQUET DE BONBON	1,00 €
GALETTES	1,30 €
COOKIES	2,00 €
SMARTIES	1,30 €
SACS BONBONS x100	offert

M. Serge FAUVE précise que la tarification en matière de boissons alcoolisées est prévue uniquement pour des manifestations exceptionnelles de type Journées Portes Ouvertes pour faire découvrir l'équipement et les possibilités de loisirs offertes.

Il propose au conseil communautaire de reconduire les tarifs en 2017 pour la piscine de Marboué qui avaient été délibérés en conseil municipal du 5 avril 2016 comme indiqués ci-dessus.

Il propose d'adopter les mêmes tarifs concernant les ventes de glaces pour les piscines de Marboué et de Châteaudun.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- De reconduire pour la base de loisirs de Brou, la piscine de Marboué les tarifs votés pour 2017 tels que présentés ci-dessus.
- D'adopter les mêmes tarifs concernant les ventes de glaces pour les piscines de Marboué et de Châteaudun tels que présentés ci-dessus.

2017 129 : ADHESION DE LA BASE DE LOISIRS DE BROU AU PASS DECOUVERTE

M. Serge FAUVE, Vice-Président, expose :

Le « PASS DECOUVERTE EN PAYS DUNOIS –PATRIMOINE, NATURE » a pour but de faire découvrir aux visiteurs des sites ou activités de loisirs plus ou moins connus du grand public sur le Dunois. Il se présente sous la forme d'un chéquier présentant chaque site partenaire de l'opération et l'offre tarifaire préférentielle.

Il concerne des sites patrimoniaux (Château de Châteaudun, de Montigny le Gannelon...) des musées (musée des Beaux- Arts et d'histoire naturelle de Châteaudun) des parcs de loisirs (Marboué, Châteaudun, Cloyes...)

Le PASS est valable pour 1 ou 2 adultes.

Pour l'achat d'une entrée ou plusieurs entrées à plein tarif dans un des sites partenaires de l'opération, le visiteur se fera remettre un pass donnant ensuite droit à des tarifs préférentiels dans tous les autres sites partenaires.

Pour 2017 : le PASS est valable du 1^{er} avril au 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun sollicite l'inscription de la base de loisirs de Brou dans les sites partenaires.

Le tarif plein pour 2017 est fixé à 6 € pour la base de loisirs ; le tarif préférentiel PASS sera de 4 €.

Une charte d'engagement et de qualité sera ensuite établie entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et le Pays Dunois.

Il propose au conseil communautaire :

- ◆ D'approuver l'inscription de la base de loisirs de Brou dans les sites partenaires au tarif indiqué ci-dessus,
- ◆ D'autoriser monsieur le Président à signer la charte d'engagement qui sera établie entre la Communauté de Communes et le Pays Dunois.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- ◆ Approuvent l'inscription de la base de loisirs de Brou dans les sites partenaires au tarif indiqué ci-dessus,
- ◆ Autorisent M. le Président à signer la charte d'engagement qui sera établie entre la Communauté de Communes et le Pays Dunois.

2017 130 : CHÈQUES SOCIAUX / LOISIRS C.C.A.S. DE CHÂTEAUDUN

M. Serge HENAULT, Vice - Président, expose :

Dans le cadre des aides facultatives, le C.C.A.S. de la Ville de Châteaudun accorde à ses bénéficiaires des chèques sociaux / loisirs leur permettant de payer tout ou partie des droits d'entrée dans nombre de services municipaux : patinoire, musée, saison culturelle etc. et notamment le centre nautique et l'école de musique aujourd'hui communautaires.

Afin que les bénéficiaires du C.C.A.S. de Châteaudun puissent continuer à utiliser ce moyen de paiement sur ces deux équipements, il propose :

- d'établir une convention avec le C.C.A.S. qui remboursera la Communauté de Communes sur présentation des chèques sociaux / loisirs reçus,
- de donner pouvoir à M. le Président pour la signer.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention avec le C.C.A.S. qui remboursera la Communauté de Communes sur présentation des chèques sociaux / loisirs reçus et donnent pouvoir à M. le Président pour la signer.

2017 131 : PARTICIPATION FINANCIERE BOUCLES A VELO – PAYS DUNOIS

M. Hugues D'AMECOURT, Vice-Président, expose :

En partenariat avec ses 4 communautés de communes, le Syndicat Mixte du Pays Dunois a réalisé en 2016 une étude de faisabilité pour un réseau de boucles et liaisons cyclo-touristiques du Pays Dunois.

En 2016, les 4 communautés de communes du Pays Dunois ont défini 8 boucles cyclo-touristiques dans le cadre d'une première phase de réalisation du plan Vélo du Pays Dunois.

Pour assurer une cohérence géographique et touristique à ce projet et solliciter les aides financières, le Syndicat Mixte du Pays Dunois est maître d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de jalonnement.

En contrepartie, il a été demandé une subvention exceptionnelle aux 4 communautés de communes sur les 20 % restant à charge du Pays. Cette contrepartie est calculée au prorata du linéaire des boucles réalisées sur leur territoire.

Le montant du marché Réalisation de 8 boucles cyclables sur deux Communautés de Communes du Pays Dunois étant arrêté à la somme de 39 981.30 € HT (47 977.56 € TTC), la participation de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est la suivante :

EPCI concerné	Longueur en km	Pourcentage	Participation finale sur les 20% à charge du
ComCom Grand Chateaudun	76,7	78%	6 213,91 €
ComCom Bonnevalais	19	19%	1 539,30 €
Pays Dunois (partie Com com Cœur de Beauce)	3	3%	243,05 €
Total:	98,7	100%	7 996,26 €

La Communauté de Communes des Trois Rivières a déjà versé un acompte de 3 000 € sur sa participation en décembre 2016.

Il propose aux membres du conseil communautaire du Grand Châteaudun de :

- Valider une participation financière de 3 213.91 € au Pays Dunois
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'application de cette décision

Les membres du conseil communautaire donnent leur accord, à l'unanimité pour une participation financière pour les boucles à vélo d'un montant de 3 213.91 € au Pays Dunois et autorisent le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'application de cette décision.

2017 132 : SUBVENTION MOULIN DE FROUVILLE - PENSIER

M. Hugues D'AMECOURT, Vice-Président, expose :

L'association de sauvegarde du Moulin de Frouville-Pensier a sollicité la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour une subvention.

La Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises participait chaque année à hauteur de 1 200 €.

Prenant en compte un entretien de plus en plus onéreux (ouverture 5 jours par semaine et toute l'année pour les groupes), la commission Tourisme et le bureau communautaire ont donné leur accord pour augmenter cette participation annuelle à hauteur de 1 500 €.

En contrepartie, il sera appliqué une gratuité des visites à tous les établissements scolaires de la Communauté de communes du Grand Châteaudun. Il précise que ce principe de gratuité peut désormais être communiqué.

Il demande l'accord du conseil communautaire pour augmenter le soutien financier à cette association qui met en valeur le seul moulin de ce type en Beauce.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accordent une subvention annuelle d'un montant de 1 500 € au moulin de Frouville - Pensier, en contrepartie de la gratuité des visites à tous les établissements scolaires de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun

2017 133 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) – PARTICIPATION FINANCIERE

M. Philippe VIGIER, Vice-Président, expose :

Le Pays Dunois, à l'échelle de son territoire, conduit la procédure d'élaboration d'un SCoT, qui sera approuvé au cours de l'année de 2017.

Les communautés de communes historiques, des Plaines et Vallées Dunoises, des Trois Rivières et du Dunois, ainsi que les communes du Perche-Gouet ont participé au financement de l'étude engagée en 2013 (arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant délimitation du périmètre).

Compte tenu de la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère sur la participation pour l'année 2017, établie selon la base suivante :

0,75 € par habitant soit pour une population de 41 842, un montant de 31 381€

Il propose le versement, au Pays Dunois, maître d'ouvrage du SCoT, d'une participation de 31 381 € au titre de l'année 2017.

M. Philippe VIGIER précise que c'est la dernière année de financement dans la mesure où le calendrier du SCoT prévoit une validation du conseil communautaire en fin d'année puis celle de l'ensemble des communes membres et que le Pays Dunois bénéficiera d'une dotation complémentaire de l'État en 2018.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, la participation financière 2017 d'un montant de 31 381 € au Pays Dunois, maître d'ouvrage du SCoT.

2017 134 : MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28

M. Odil BILLARD, Vice-Président, expose :

ENERGIE Eure-et-Loir a développé un Système d'Information Géographique (SIG) baptisé *Infogéo 28* qui, à partir du fond de plan cadastral, permet d'héberger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergies, d'éclairage public, d'eau potable ...).

Ainsi, après recensement et intégration de ces dernières dans la base *Infogéo 28*, une collectivité est en mesure de visualiser géographiquement sur un fond de plan son urbanisme, ses équipements et les réseaux présents sur son territoire. De même, sont possibles la consultation du cadastre, l'impression de cartes ou la réalisation d'analyses thématiques.

En l'état, l'usage d'*Infogéo 28* peut se révéler un outil précieux d'aide à la décision pour notre collectivité, mais aussi un instrument de gestion fort utile pour ses services.

Il est donc donné lecture de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir définissant les modalités d'accès à la plateforme *Infogéo 28*.

Il demande l'avis du conseil communautaire :

- Pour l'accès de la Communauté de Communes à la plateforme informatique Infogéo 28,
- D'approuver à cet effet les dispositions de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir, lesquelles définissent les modalités d'accès à la plateforme Infogéo 28,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte de la communauté de communes

M. Alain VENOT indique que c'est un très bel outil.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la convention avec ENERGIE Eure-et-Loir définissant les modalités d'accès à la plateforme Infogéo 28 et autorisent M. le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

2017 135 : S.M.O. – ADHESION DES 10 COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE GOUET

M. Olivier LECOMTE, Vice-Président, expose :

L'arrêté Préfectoral du 3 mars 2017 constatant les effets de la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun sur les syndicats intercommunaux mixtes et existants a entériné la substitution de la Communauté de communes du Grand Châteaudun de plein droit au sein du SMO Eure et Loir Numérique pour les 3 communautés de communes historiques.

Le conseil communautaire du 3 janvier avait désigné les 5 représentants titulaires et suppléants pour le SMO Eure et Loir Numérique mais n'avait pas délibéré pour demander l'adhésion des 10 communes du Perche Gouët dissoute au 31/12/2016.

C'est pourquoi, il demande au conseil communautaire de délibérer pour demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun pour le compte des 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord pour adhérer au S.M.O. pour le compte des 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouët.

2017 136 : COMPLEMENT EMPLOIS NON PERMANENTS

M. Serge HENAULT, Vice-Président, expose :

Suite au transfert de compétences des équipements nautiques et notamment l'équipement de Châteaudun, les effectifs non permanents doivent tenir compte d'une d'activité accessoire annuelle existante en 2016 afin d'assurer l'effectif nécessaire à la sécurité de la surveillance des bassins.

Il convient donc de compléter les effectifs non permanents à compter du 01/01/2017 avec l'activité accessoire suivante :

- 1 Opérateur des activités physiques et sportives, 298 heures maximum pour 2017.

Il demande au conseil communautaire d'approuver les effectifs non permanents modifiés.

Les membres du conseil communautaire, approuvent, à l'unanimité, les effectifs non permanents modifiés.

2017 137 : C.N.A.S. – PRECISIONS COMPLEMENTAIRES D'ADHESION

M. Serge HENAULT, Vice-Président, expose :

Conformément à la délibération d'adhésion au CNAS prise lors du Conseil du 3 janvier 2017, il convient de préciser que :

1°) L'adhésion au C.N.A.S. à compter du 01/01/2017 concerne les agents actifs ;

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au C.N.A.S. une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

Il est demandé l'accord pour ces précisions concernant l'adhésion au C.N.A.S.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord pour effectuer les précisions complémentaires, relatives à l'adhésion au C.N.A.S. :

1°) L'adhésion au C.N.A.S. à compter du 01/01/2017 concerne les agents actifs ;

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au C.N.A.S. une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs).

2017 138 : OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS – ANIMATEURS / EDUCATEURS SPORTIFS / MAÎTRE NAGEUR

M. Serge HENAULT, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et selon l'article 3-2 le conseil communautaire autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour répondre à des besoins temporaires.

La prise de compétence en matière d'accueil en centres de loisirs sans hébergement notamment pendant les prochaines vacances scolaires d'été nécessite d'ouvrir des postes supplémentaires pour faire face aux besoins recensés.

Il s'agit d'ouvrir 11 postes d'animateurs à temps complet pour les différentes structures situées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Perche Gouët.

La prise de compétence en matière d'équipements nautiques et notamment pour l'équipement situé à Marboué, pour couvrir la prochaine saison de juin à début septembre, nécessite d'ouvrir un poste d'éducateur sportif à temps non complet en juin et temps complet de juillet à début septembre.

Il demande l'autorisation du conseil communautaire pour ouvrir et pourvoir ces postes.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, autorisent M. le Président pour ouvrir et pourvoir :

- 11 postes d'animateurs à temps complet pour les différentes structures situées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Perche Gouët,
- 1 poste d'éducateur sportif à temps non complet (1h40 – période de juin),
- 1 poste d'éducateur sportif à temps complet (période de juillet à septembre), pour l'équipement situé à Marboué.

2017 139 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET C.H.S.C.T. ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

M. Serge HENAULT, Vice - Président, expose

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28, 31, 32,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique et C.H.S.C.T. est de 107 agents.

Il propose au Conseil communautaire :

- 1. de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- 2. de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- 3. de recueillir**, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
- 4. de recueillir**, par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité en relevant

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- 1. de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- 2. de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- 3. de recueillir**, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité en relevant,
- 4. de recueillir**, par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

2017 140 : INDEMNITES DES ELUS – EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE

M. Serge HENAULT, Vice-Président, expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun avait délibéré pour fixer les indemnités des élus lors de la séance du 16 janvier en se référant à un barème en fonction de l'indice brut indiciaire terminal de la fonction publique et en précisant qu'il était de 1015.

Or, depuis le décret du 26 janvier 2017 cet indice brut a évolué et en conséquence la Trésorerie Municipale nous demande une nouvelle délibération.

Afin de ne plus être confronté à cette situation, il est proposé de délibérer sans indiquer la valeur de l'indice brut terminal et de conserver les mêmes principes et d'attribuer les mêmes taux aux mêmes bénéficiaires, c'est-à-dire :

- ✓ 63.80 % pour le Président
- ✓ 23.38 % pour les Vice-Présidents
- ✓ 6% pour les 4 membres du bureau

M. Alain VENOT précise que c'est une délibération de pure forme.

Les membres du conseil communautaire approuvent, avec 55 voix pour, 1 contre M. HUGUET et 1 abstention M. ARBOGAST, les indemnités des Élus comme présentées ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP DE LOGRON / GOHORY / LANNERAY

M. Bruno PERRY, Vice-Président, expose :

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Logron / Gohory/ Lanneray gère quatre compétences :

- Domaine scolaire (écoles maternelles et primaires de Logron et Lanneray ; construction, aménagement, entretien gestion des écoles et des bâtiments et installations à usage strictement scolaires associés).
- L'accueil péri scolaire
- Les transports scolaires
- La restauration scolaire.

Le budget du SIRP, est équilibré chaque année avec :

- une participation des communes (clé de répartition basée sur 50% élèves et 50% habitants) pour ces quatre compétences pour les communes de Logron et Lanneray,
- une participation selon la même clé pour la commune de Gohory pour les compétences transports et restauration,
- une participation de la communauté de communes pour les compétences scolaires et périscolaires pour la commune de Gohory.

La Communauté de Communes du Perche Gouët s'étant substitué partiellement à la commune de Gohory pour les compétences « scolaire » et « accueil périscolaire », il convient désormais de modifier les statuts en changeant « communauté de communes du Perche Gouët » par « Communauté de Communes du Grand Châteaudun »

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité la modification des statuts du S.I.R.P. de Logron / Gohory / Lanneray, en changeant « communauté de communes du Perche Gouët » par « Communauté de Communes du Grand Châteaudun ».

2017 142 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMAR 28

M. Jean-Yves DEBALLON, Vice-Président, expose :

Par courrier en date du 8 mars, le Syndicat Mixte d'Aménagement du territoire a notifié à la Communauté de Communes des délibérations portant sur des modifications statutaires notamment de périmètre suite aux modifications intervenues au sein des intercommunalités.

La Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il propose au Conseil communautaire :

- ◆ d'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Perche au SMAR 28 pour les communes déjà adhérentes (Les Autels – Villevillon, Authon-du-Perche, Béthonvilliers, Beaumont les Autels, Chapelle Royale, Charbonnières, Luigny, Miermaigne, et Soizé) et les nouvelles communes d'Argenvilliers, Brunelles, La Gaudaine et Vichères,
- ◆ d'approuver le retrait de St Bomer du périmètre du SMAR Loir 28,
- ◆ d'approuver l'adhésion de la Commune de Frazé à titre individuel dans l'attente de la mise en place de la compétence GEMAPI au niveau de la Communauté de Communes des Terres de Perche,
- ◆ d'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche pour les communes qui adhéraient à la Communauté de Communes du Perche Gouët : Mottereau et Montigny le Chartif,
- ◆ d'approuver le nouveau périmètre du SMAR Loir 28 selon la liste des communes indiquées dans la délibération n°2017-14 du syndicat pour leurs territoires concernés par le bassin versant du Loir en Eure et Loir. Ce nouveau périmètre inclus 4 nouvelles communes adhérentes de la Communauté de Communes du Perche : la Gaudaine, Brunelles, Vichères et Argenvilliers.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité approuvent :

- ◆ la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Perche au SMAR 28 pour les communes déjà adhérentes (Les Autels – Villevillon, Authon-du-Perche, Béthonvilliers, Beaumont les Autels, Chapelle Royale, Charbonnières, Luigny, Miermaigne, et Soizé) et les nouvelles communes d'Argenvilliers, Brunelles, La Gaudaine et Vichères,

- ◆ le retrait de St Bomer du périmètre du SMAR Loir 28,
- ◆ l'adhésion de la Commune de Frazé à titre individuel dans l'attente de la mise en place de la compétence GEMAPI au niveau de la Communauté de Communes des Terres de Perche,
- ◆ la demande d'adhésion de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche pour les communes qui adhéraient à la Communauté de Communes du Perche Gouët : Mottereau et Montigny le Chartif,
- ◆ le nouveau périmètre du SMAR Loir 28 selon la liste des communes indiquées dans la délibération n°2017-14 du syndicat pour leurs territoires concernés par le bassin versant du Loir en Eure et Loir. Ce nouveau périmètre inclus 4 nouvelles communes adhérentes de la Communauté de Communes du Perche : la Gaudaine, Brunelles, Vichères et Argenvilliers.

2017 143 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHÂTILLON-EN-DUNOIS – APPROBATION

M. Odil BILLARD, Vice-Président, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la Commune de Châtillon-en-Dunois a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par courrier du 8 février 2017, la Direction Départementale des Territoires, Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, au titre du contrôle de légalité, a demandé à la Commune d'annuler sa délibération pour les motifs suivants :

- Depuis le 14 novembre 2016, la compétence P.L.U. était exercée par la Communauté de Communes des Trois Rivières. Cette dernière aurait donc dû approuver le projet de PLU.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, la compétence PLU est détenue désormais par cet EPCI.

Il rappelle donc les différentes étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-en-Dunois, commune déléguée au sein de la Commune nouvelle d'Arrou :

Par délibération en date du 17 février 2009, le Conseil Municipal de Châtillon-en-Dunois a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement : logements à construire, nouveaux équipements éventuels. Il est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme est décomposé en plusieurs parties : le rapport de présentation incluant le diagnostic du territoire communal, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le zonage et le règlement.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable en date du 20 mai 2015 et arrêté le projet de PLU en date du 11 juillet 2016.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Les observations émises par ces personnes ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du maire en date du 16 septembre 2016.

L'enquête publique a été conduite par Madame FOUQUET, désignée comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée en mairie du 24 Octobre au 25 Novembre 2016.

À la suite de cette procédure, Madame le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 13 Décembre 2016, document qui a été transmis au Préfet.

Lors de cette phase de consultation, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Dans la majorité des cas, les observations formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont permis de compléter le document.

La commission d'aménagement du territoire en date du 27 mars 2017 a donné un avis favorable à l'approbation du P.L.U. de Châtillon en Dunois dans sa forme présentée.

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

La délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète d'Eure et Loir si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Les membres du conseil communautaire, approuvent à l'unanimité le P.L.U. de Châtillon en Dunois sous sa forme présentée.

2017 144 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE CLOYES LES 3 RIVIERES

M. Odil BILLARD, Vice-Président, expose :

Par courrier du 1^{er} mars 2017, La Direction Départementale des Territoires, service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat (S.A.U.H.), nous a demandé de nous rapprocher de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cloyes-sur-le-Loir.

Cloyes-sur-le-Loir, commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, a approuvé la modification n°2 de son P.L.U. par délibération en date du 12 décembre 2016.

Il apparaît que la commune ne le pouvait pas, la compétence « plan local d'urbanisme » étant détenue par la Communauté de Communes des Trois Rivières (CC3R), depuis le 14 novembre 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création du nouvel EPCI, c'est la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, qui doit approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cloyes-sur-le-Loir.

En effet, l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun par fusion-extension de 3 EPCI dont la CC3R et 10 communes indique à l'article 5 :

« Compétences obligatoires :

I-Aménagement de l'espace :

I-3- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il rappelle donc qu'une enquête publique a été prescrite, afin de recueillir les avis de la population sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cloyes-sur-le-Loir, commune déléguée au sein de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Cette enquête a porté sur :

- Le changement de la dominante «activités économiques» au profit de la dominante «habitat» rue de Bouche d'Aigre, en réaffectant un ensemble de parcelles de la zone Ux à la zone Ub ;
- La correction du règlement écrit par le renforcement des articles relatifs aux aspects extérieurs des principales zones concernées par le périmètre de protection au titre des Monuments Historiques : Église Saint-Georges d'une part, Prieuré et Chapelle Notre Dame d'Yron d'autre part ;
- Un « toilettage » ou une mise en conformité du règlement avec les récentes évolutions législatives telles que la suppression des articles 5 (emprise au sol), et 14 (coefficient d'occupation des sols).

Compte-tenu des observations recueillies durant la phase d'enquête publique et portées sur le registre d'enquête, compte-tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur en conclusion de son rapport d'enquête, il propose d'approuver la modification du PLU.

La commission aménagement du territoire en date du 27 mars 2017 a émis un avis favorable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, pendant un mois et fera l'objet d'une mention, insérée en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète d'Eure et Loir si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Les membres du conseil communautaire, approuvent, à l'unanimité, la modification du P.L.U. de Cloyes les 3 Rivières.

2017 145 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE CHATEAUDUN – MODIFICATION - ZONE D'ACTIVITÉS « ROUTE DE BLOIS »

M Alain VENOT, Président, expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités « route de Blois », qui accueillera le cinéma et des modules commerciaux, projet structurant, essentiel et indispensable au territoire, il est nécessaire de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols de Châteaudun.

Le site retenu, situé sur les parcelles YB n° 181 et 185 situées entre le Boulevard du Huit Mai et la Route de Blois est actuellement classé en zone 2NAa dont la définition est la suivante dans le règlement :

«2NA : zone non équipée où l'urbanisation est prévue sous forme d'une opération d'une certaine importance.

2NAa : secteur destiné à recevoir uniquement des activités non nuisantes. »

Il apparaît clairement que cette définition n'est plus en adéquation avec la nature des équipements publics de ce secteur situé au cœur d'un tissu urbain bâti. En effet, la future zone est desservie par des voies suffisantes et les réseaux sont également présents. Il s'agit donc des conditions requises pour une zone urbaine U et non d'une zone à urbaniser (NA).

Il propose donc de classer cette zone d'activités « route de Blois » dans un secteur UC1c.

La zone UC est la partie urbaine qui correspond aux quartiers péricentraux et aux quartiers récents de Châteaudun en transition et en développement où l'occupation du sol est déjà importante.

Dans le secteur UC1c seraient autorisées les constructions à usage de loisirs et de commerces.

Le règlement de la zone fera également l'objet de modifications et notamment l'emprise au sol.

M. Alain VENOT précise que cette délibération est essentielle pour l'implantation du futur cinéma.

Les membres du conseil communautaire, approuvent, à l'unanimité la modification du POS de Châteaudun pour la Zone d'Activités route de Blois et le classement dans le secteur UC1c.

2017 146 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE CHATEAUDUN – MODIFICATION - BASE AÉRIENNE»

M. Odil BILLARD, Vice-Président, expose :

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il existe au Plan d'Occupation des Sols de Châteaudun une zone UY qui est destinée à recevoir des constructions à usage principal d'activités industrielles, artisanales et commerciales et d'équipements publics

La base aérienne dispose d'un classement dans un secteur spécifique identifié UYa (« Terrain de l'aérodrome militaire de Châteaudun »).

Il apparaît nécessaire de compléter le règlement du Plan d'Occupation des Sols de Châteaudun en apportant les modifications suivantes :

. Article UY 1 « occupations et utilisations du sol admises » ajouter l'alinéa suivant :

« Le secteur UYa est destiné à recevoir toutes les activités liées à la base aérienne y compris le stockage et le démantèlement des aéronefs

. Article UY 2 « occupations et utilisations du sol interdites » sera complété de la façon suivante :

« Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article UY 1 sont interdites et notamment :

. le dépôt de véhicules et autres objets hors d'usage, sauf en UYa.

Il propose :

D'engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de Châteaudun, pour :

- le classement de l'emprise foncière de la zone d'activités « route de Blois » en zone UC1c,
- La modification du règlement de la zone UY, pour le secteur concernant la base aérienne de Châteaudun

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires la poursuite de ces modifications

Il rappelle que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification du POS avec enquête publique.

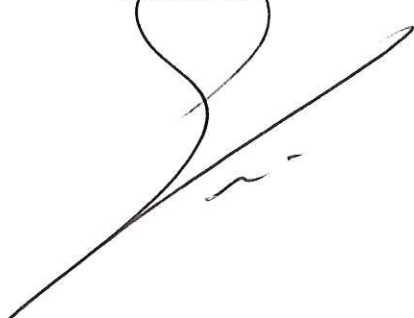
Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

M. Alain VENOT précise que cette délibération est essentielle pour le projet de démantèlement des aéronefs en fin de vie.

Les membres du conseil communautaire, approuvent, à l'unanimité la modification du P.O.S. de Châteaudun et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires la poursuite de ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Alain VENOT lève la séance à 23H15.

M. Serge FAUVE
Secrétaire



M. Alain VENOT
Président

